

NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AMERIQUE LATINE
ET LES CARAIBES - CEPALC



Distr.
GENERALE
LC/G.1976(PLEN.21/1)
27 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

RAPPORT DE LA VINGT-ET-UNIEME REUNION DU COMITE PLENIER

(New York, 6 juin 1997)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
1. Mandat	1	1
2. Lieu et date de la réunion	2	1
3. Participants	3-4	1
4. Ordre du jour	5	1
5. Accords	6	1
563(PLEN.21) LA CEPALC DANS LE CONTEXTE DE LA REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	-	3

1. Mandat

1. La vingt-et-unième session du Comité plénier a été convoquée par le Secrétaire exécutif de la CEPALC, conformément à ses attributions et à la décision adoptée par les Etats membres à l'issue de la deuxième réunion du groupe de travail spécial créé aux termes de la résolution 553(XXVI).

2. Lieu et date de la réunion

2. La vingt-et-unième session du Comité plénier de la CEPALC a été tenue le 6 juin 1997, à New York.

3. Participants

3. Etaient représentés à cette réunion les Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ci-après: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Dominique, Equateur, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

4. Etaient également présents deux Etats membres associés de la Commission: Antilles néerlandaises et les îles Vierges américaines.

4. Ordre du jour

5. Le seul point inscrit à l'ordre du jour du Comité plénier a été l'examen et l'adoption de la résolution "La CEPALC dans le contexte de la réforme des Nations Unies", question qui constitua son unique objectif.

5. Accords

6. A l'issue d'un débat sur les mesures de réforme récemment adoptées par la CEPALC,¹ à la lumière des deux notes élaborées à cet effet par le Secrétariat,² le Comité plénier de la CEPALC a adopté à l'unanimité la résolution suivante, laquelle sera ensuite soumise à l'examen du Conseil économique et social:

¹ Voir le Rapport de la deuxième réunion du groupe de travail spécial créé aux termes de la résolution 553(XXVI), New York, 5 juin 1997.

² "Mesures de réforme récemment adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Note du Secrétariat)" (LC/G.1962) et "Plan piloto de gestión" (Nota de la Secretaría) (LC/G.1964).

563(PLEN.21) LA CEPALC DANS LE CONTEXTE DE LA REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 553(XXVI) de la Commission sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la CEPALC et, en particulier, sa décision de créer un groupe de travail spécial ouvert à tous les pays membres de la CEPALC ayant notamment pour mandat de proposer à la Commission des orientations stratégiques pour ses activités futures dans le contexte du processus en cours de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des délibérations de la deuxième réunion du groupe de travail spécial créé aux termes de la résolution 553(XXVI), tenue à New York le 5 juin 1997,

Ayant à l'esprit la résolution 1996/41 du Conseil économique et social, ainsi que la résolution 50/227 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, dans lesquelles il est demandé de "procéder à l'examen des commissions régionales en vue de renforcer leur efficacité en tant qu'organes d'application pratique des politiques...",

Ayant également à l'esprit le fait que le Conseil économique et social a prié les commissions régionales de poursuivre leur propre examen, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227, et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997,

Ayant été saisi des notes du Secrétariat intitulées "Mesures de réforme récemment adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes" et "Plan piloto de gestión",

Réaffirmant que le projet de plan pilote de gestion présenté par le Secrétariat de la CEPALC a pour objet de renforcer le rôle de l'Organisation en tant que centre d'excellence chargé de collaborer avec les Etats membres à une analyse intégrale des processus de développement en vue de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques publiques, et d'assurer la prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, d'avis consultatifs, d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération régionale et internationale,

Convaincu qu'il est essentiel, dans la réalisation des activités dans les domaines économique, social et domaines connexes, que l'Organisation des Nations Unies tienne compte de la perspective régionale et se soucie de décentraliser les tâches en fonction des avantages comparatifs des organismes subsidiaires présents dans les régions en développement,

1. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis par le Secrétariat dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par la Commission elle-même aux termes de sa résolution 553(XXVI), afin de pouvoir continuer à répondre de façon pertinente et opportune à l'évolution des circonstances qui interviennent dans le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les aspects institutionnels et l'amélioration de la gestion, et la coordination de ses activités avec celles d'autres organismes;

* LC/G.1962, du 18 avril 1997, et LC/G.1964, du 24 avril 1997, respectivement.

2. Prend également note avec satisfaction des travaux réalisés par le groupe de travail spécial créé aux termes de la résolution 553(XXVI), en ce qui concerne la définition des priorités relatives à tous les éléments du programme de travail de la CEPALC pour la période biennale 1998-1999 et les progrès accomplis dans la formulation de nouvelles orientations stratégiques;
3. Prie le groupe de travail spécial, en consultation avec le Secrétaire exécutif, de faire en sorte que, quelle que soit l'évolution des facteurs internes et externes qui conditionnent la mise en oeuvre du programme de travail, les activités menées par le Secrétariat respectent la hiérarchisation des priorités ainsi que les principes directeurs établis dans le rapport sur l'état des travaux du groupe de travail spécial, créé aux termes de la résolution 553(XXVI);
4. Exprime son soutien aux orientations générales du plan pilote de gestion décrit dans le document LC/G.1964, qui devra être étoffé et exposé en détails afin d'être soumis à l'examen et à l'approbation des pays membres de la Commission avant sa mise en oeuvre, à la lumière des opinions exprimées par les membres du groupe de travail spécial à l'occasion de sa deuxième réunion tenue à New York le 5 juin 1997;
5. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission d'informer les Etats membres pendant la période de mise en oeuvre du plan pilote de gestion, par le biais du groupe de travail spécial, afin de veiller à ce qu'il ait une incidence effective sur les travaux de la Commission;
6. Souscrit à la teneur générale de la proposition stratégique sur l'emploi des ressources humaines telle qu'elle figure dans le document sur les mesures de réforme, visant à l'obtention de résultats effectifs répondant aux besoins et aux demandes des pays, sur la base d'un volume déterminé de ressources et d'une variation adéquate du rapport proportionnel entre le personnel permanent et les experts et services extérieurs, tout en veillant à tirer le meilleur parti possible des services d'experts existant au sein de la Commission au du système des Nations Unies, et accueille favorablement toute nouvelle consultation entre le Secrétariat et les Etats membres quant aux détails de ce plan avant d'en amorcer la mise en oeuvre;
7. Recommande qu'à mesure que progresse le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, les responsabilités en matière d'activités régionales en Amérique latine et aux Caraïbes soient clairement réparties entre, d'une part, la Commission et d'autre part, les programmes, les institutions et les fonds du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ainsi que les organisations régionales intergouvernementales afin d'assurer une coordination adéquate et le renforcement mutuel de leurs activités respectives;
8. Demande au Secrétaire exécutif de la CEPALC de poursuivre les mesures de réforme mentionnées dans cette résolution ainsi que dans la résolution 553(XXVI) dans le contexte général du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et d'en faire rapport à la Commission à sa prochaine session, qui aura lieu à Aruba le mois d'avril 1998.